

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 5 février 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 5 février 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, Mme ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme PERNOT Marie-Evelyne, M. PAULET Philippe, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, Mmes JOSSO Gorete, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, M. LAROCHE Sébastien, Mme GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Meryam ERCAN	mandataire	Mme Michele ROTH
Mme Stéphanie EDESA	mandataire	M. Emmanuel LIMA
Mme Sandra DURUPT	mandataire	Mme Catherine LEDOUBLE
M. Renaud BOSSAERT	mandataire	Mme Marie-Pierre LEROY
M Farid RAHAMNIA	mandataire	M. Pascal GOUJARD

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

xxxx

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/755***

Personnel communal – Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Jean-Luc DRAGON

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le **recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Notre commune peut ainsi être amenée à recruter des agents contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, notamment à l'occasion de manifestations exceptionnelles, pour assurer des missions spécifiques ou pour faire face à un surcroît d'activité. Les besoins occasionnels ne sont pas prévisibles, ils sont destinés à renforcer les agents permanents de la collectivité pour un besoin momentané lié à une suractivité, pour un besoin qui ne se renouvelle pas chaque année. Les besoins occasionnels peuvent concerner :

- ✓ des remplacements d'agents partis en retraite dans l'attente d'une redéfinition de leurs postes de travail,
- ✓ des renforts dans les services dus notamment à :
 - des surcharges de travail,
 - de nouveaux projets qui se mettent en place,
 - des missions ponctuelles,...

Ces besoins occasionnels peuvent concerner des emplois de toutes catégories : A, B et C.

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise par ailleurs le **recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Notre collectivité est ainsi régulièrement amenée à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. Les emplois saisonniers sont prévisibles, ils correspondent le plus souvent à des demandes exprimées par le Pôle Accueil de Loisirs – Club Ados et les services techniques municipaux, où ils répondent à des besoins de courte durée, mais répétitifs d'une année sur l'autre. Ce sont très majoritairement des emplois de catégorie C, aucun emploi saisonnier ne comprend d'activité d'encadrement.

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/755***

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, nécessaires au fonctionnement des services de notre collectivité.

Pour l'année 2026, et sous réserve des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif, **la Commission Economie Locale – Finances vous propose de bien vouloir :**

- **DÉCIDER la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité**, tel que décrit ci-dessous :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	CATÉGORIE	QUOTITÉ DE TRAVAIL Temps complet (TC) / Temps non complet (TNC)	NOMBRE D'EMPLOIS
Article L. 332-23 1° du CGFP : Accroissement temporaire d'activité (besoins occasionnels)				
Direction générale	Adjoint administratif	C	TC	1
Direction des Ressources Humaines	Adjoint administratif	C	TC	1
Finances	Adjoint administratif	C	TC	1
Service communication	Adjoint administratif	C	TC	1
	Rédacteur	B	TC	1
Service Population	Adjoint administratif	C	TC	1
Informatique	Technicien	B	TC	1
	Technicien	B	TNC 17,5/35 ^{ème}	1
Services Techniques Municipaux	Adjoint administratif	C	TC	1
	Adjoint technique	C	TC	1
	Technicien	B	TC	1
Pôle Accueil de Loisirs – Club Ados	Adjoint d'animation	C	TC	5
			TNC 8,5/35 ^{ème}	1
			TNC 9/35 ^{ème}	1
			TNC 11,5/35 ^{ème}	1
			TNC 14/35 ^{ème}	1
			TNC 18,25/35 ^{ème}	1
			TNC 19,75/35 ^{ème}	1
			TNC 20,5/35 ^{ème}	2
			TNC 22,5/35 ^{ème}	1
			TNC 26,25/35 ^{ème}	1
			TNC 29/35 ^{ème}	6
			TNC 31/35 ^{ème}	1
Pôle Scolaire Jeunesse	Adjoint administratif	C	TC	1
	Adjoint technique	C	TC	1
Crèches	Adjoint technique	C	TC	2
	Auxiliaire de puériculture	B	TC	2
	Educateur de Jeunes Enfants	A	TC	1
Complexe sportif	Adjoint technique	C	TC	1
			TNC 20/35 ^{ème}	1
Cuisine centrale	Adjoint technique	C	TC	1

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/755***

Article L. 332-23 2° du CGFP : Accroissement saisonnier d'activité (besoins saisonniers)				
Service Population	Adjoint administratif	C	TC	2
Services Techniques Municipaux	Adjoint technique	C	TC	5
Pôle Accueil de Loisirs – Club Ados	Adjoint d'animation	C	TC	16
Pôle Scolaire Jeunesse	Adjoint administratif	C	TC	1

- **PRÉCISER** que les chiffres indiqués ci-dessus correspondent à un plafond d'emplois pouvant être mobilisés, et qu'ils ne le seront qu'après analyse des besoins réels des services municipaux concernés,
- **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre globalisé 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.02.19 16:59:00 +0100
Ref:10470361-15789691-1-D
Signature numérique
la Maire